



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Mairie d'ARC EN BARROIS

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // 📠 03.25.03.82.89 // mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 31 octobre 2017

Le Conseil municipal convoqué le 23 octobre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie le mardi 31 octobre 2017 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Philippe FREQUELIN, Maire.

Ordre du Jour :

- Point sur les travaux en cours,
- Point sur l'usine SEALED'AIR,
- Propositions d'emprunts,
- Budget Principal : Décision modificative n° 2,
- Délibération pour la prise en charge de la participation des familles aux transports scolaires,
- CDG : Adhésion au service « Partenariat CNRACL – plateforme et services »,
- Urbanisme : Délégation de la compétence Droit de préemption,
Taxe d'aménagement,
- SDED 52 : Adhésion de nouvelles communes,
- Lotissement Saint Jacques : Proposition de vente d'une parcelle,
- Déclaration d'Intention d'Aliéner,
- Questions et informations diverses.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de Madame Julia MOLARD et Messieurs Frédéric ROSSIGNOL, Matthieu THOUVENIN, Guillaume HOFER et Jean-Charles WAGNER, excusés.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Madame Alice MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 aout 2017.

Les conseillers présents à cette séance ont élargé le procès-verbal de séance contenant les délibérations reprises au registre.

Point sur les travaux en cours

► **STEP** : Les travaux de gros œuvre sont terminés. Le constat d'achèvement est en cours de signature. Le bureau VERITAS a procédé aux constats de conformité. Le branchement EDF doit intervenir avant la fin novembre. Il reste à réaliser les aménagements extérieurs dont la réhabilitation du poste de relevage. Le basculement de l'ancienne STEP vers la nouvelle devrait intervenir courant décembre. La surveillance durera quatre mois. Après cette période, la réception des travaux pourra avoir lieu.

► **Rue Anatole Gabeur** : Le Maire précise que les travaux de reprise des eaux pluviales de la rue de Caule viennent d'être terminés. Les travaux de la rue Amédée Pierre sont repoussés en février 2018 car l'entreprise ne pourra pas finir le chantier dans de bonnes conditions avant le mauvais temps. Pendant la période hivernale, la signalisation de déviation dans le village sera retirée et la rue sera rouverte à la circulation.

► **Déchetterie** : Le SDED 52 a finalement accepté d'ouvrir la déchetterie un samedi matin par mois, sans doute grâce à la pétition qui a été apportée au Président par Messieurs Daniel MARCHAL et Guy BEGUINOT.

► **Conduite d'eau potable de Montrot au réservoir**

2^{ème} phase (Scierie → Réservoir) : Les travaux sont terminés. Il reste à finaliser le dispositif informatique. Un ordinateur muni d'un onduleur restera ouvert en permanence pour la réception des éventuelles alertes.

► **Sautreuil** (alimentation en eau potable)

Le Maire précise que les travaux ne se feront pas cette année. La subvention DETR interviendra en 2018. Le budget prévisionnel devrait donc être respecté.

► **Micro-crèche** : Les travaux diligentés par la CC3F ont commencé il y a environ trois semaines. Les fondations sont maintenant réalisées. Daniel MARCHAL a été délégué pour suivre les travaux.

► **Appartement de l'Ecole** (Bâtiment perpendiculaire à la route) : Les travaux sont en voie d'achèvement et la location peut avoir lieu à compter du 1^{er} décembre 2017.

► **Captage d'eau potable** : Les travaux ont commencé dans la propriété de M. et Mme RENAUDIN le 25 octobre courant et devraient se terminer la semaine prochaine. Reste les travaux de l'entreprise LAMARE à réaliser courant novembre.

► **Salle des fêtes** : Un nouveau prévisionnel financier a été présenté par le cabinet d'architecture MELSENS au cours d'une réunion avec le Maire, le premier adjoint et les représentants des bureaux d'étude.

Le projet présenté a pris en compte un grand nombre des observations formulées par les associations. Le mode de chauffage présenté est une pompe à chaleur air/air qui a la fonction de climatisation.

Le Maire présente aux conseillers les plans projet.

La grande salle serait agrandie côté rue avec un grand hall d'entrée. Cette extension qui sera au même niveau que la grande salle comprendra les sanitaires, un vestiaire, un local de rangement pour le matériel.

Une extension plus petite serait réalisée derrière la scène comprenant la chaufferie, les sanitaires pour les intervenants ainsi qu'un local de rangement à usage desdits intervenants.

La liaison entre la petite et la grande salle pour aller à la cuisine est conservée. La superficie de la petite salle sera maintenue et celle de la grande salle passerait de 208 à 317 m².

La toiture se ferait en « panneaux sandwich ».

Le coût prévisionnel passerait donc de 960.000 à 1.400.000 €. Au mieux, on pourrait atteindre 30 % de subventions.

Une prochaine étape réunira l'architecte, le Maire et les membres de la commission ad' hoc. L'arrêt des locations est reporté à fin septembre 2018.

► **Le Relais** (point financier)

Délibération n° : D201766

Objet de la délibération

Litige avec l'Etat au sujet du non-versement de financements

Le Maire donne lecture du bilan financier de l'opération « Le Relais, Espace Multiservice ». Il précise que le montant hors taxe des dépenses atteint 2 639 057 €, et que l'opération devait être subventionnée à 69.5% essentiellement dans le cadre d'un Pôle d'Excellence Rurale.

La première convention signée le 31 mai 2011 prévoyait, entre autres, l'attribution d'un fonds spécifique (Fonds Ministériel Mutualisé) pour une somme de 154 268 €.

En 2014, ce fonds est annulé et remplacé par le FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) pour un montant 88 829€, la convention est signée le 17 juin 2014. S'ajoute aussi un supplément de DETR de 40 000 €. Soit un total de 128 829 € et donc une diminution de subvention de

25 439 €.

En mai 2017, la somme versée au titre du FNADT est ramenée à 13 132 € au motif que la majeure partie des factures a été établie avant la date de la signature de la convention. La diminution est alors de 75 697 €.

Soit une baisse globale de 101 136 €, multipliée par deux, puisque le Conseil Départemental suit le schéma de soutien, en pourcentage, de celui acquis près les services de l'Etat, sur les montants versés.

Le taux de subvention passe donc à 62.5%, ce qui constitue une remise en cause substantielle du financement global de l'opération, plaçant la collectivité dans une situation financière insoutenable.

Il est considéré anormal que l'Etat ait, unilatéralement, modifié les règles du jeu, au titre de son soutien acquis, à l'origine de l'opération.

C'est la raison pour laquelle le Maire propose d'adresser une mise en demeure (recours préalable obligatoire) à l'adresse de Madame le Préfet de Département, et tendant à la compensation intégrale de son préjudice subi.

Egalement, le Maire propose de se faire assister par Maître Yannick LE BIGOT, et éventuellement d'ester en justice, si l'administration devait opposer explicitement fin de non-recevoir à cette mise en demeure, et/ou y objecter silence gardé, pendant plus de deux mois, à compter de la réception de la présente requête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à établir mise en demeure, de nature indemnitaire, à l'adresse des services de l'Etat, au titre du présent litige.
- De désigner Maître Yannick Le Bigot pour défendre les intérêts de la Commune dans cette instance.
- D'autoriser le Maire à ester en justice, près le Tribunal de céans, dans l'hypothèse où il soit opposée fin de non-recevoir au recours préalable obligatoire établi à l'adresse de Madame le représentant de l'Etat dans le Département.
- De donner pouvoir au Maire pour signer tous documents se rapportant à cette procédure.

A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Point sur l'usine SEALED'AIR

Cette société a présenté à la commune une offre d'achat du bien immobilier qu'elle occupe. Ce document a été préparé par son cabinet juridique mais, à ce jour, il n'est pas validé par la Commune.

Cette offre met en avant des moins-values et notamment du fait que l'usine ne serait pas raccordée à l'assainissement collectif. Ces travaux sont à la charge du vendeur.

Le vendeur doit fournir les diagnostics d'usage, y compris celui concernant l'amiante. En l'occurrence c'est l'acheteur qui s'en occupe. Il y a aussi une cuve enterrée de 50 m³ contenant 20 m³ de fioul inutilisable.

Il faut demander aux Services des Domaines une nouvelle évaluation.

Proposition d'emprunts

Le Maire précise au Conseil Municipal que deux emprunts sont nécessaires dont l'un relatif à l'intégration du Budget Lotissement au Budget Principal (700 000 €), et l'autre à long terme de 500.000 € sur le budget Eau – Assainissement.

Il a contacté quatre banques :

- Caisse des dépôts et consignations : pas intéressée,

- Crédit Mutuel : pas intéressé,
- Crédit Agricole : trop de contraintes,
- Caisse d'Épargne : ne consent pas de prêt de plus de 25 ans et a fait une proposition,

Par contre, il a eu un contact avec la BANQUE POPULAIRE qui doit adresser prochainement une offre. Le Maire propose donc d'ajourner ce vote en attendant de recevoir cette offre.

Budget Principal et Eau-Ass : Décision modificative n° 2

Délibération n° : D201777

Objet de la délibération

Budget Principal
DM n°2

Le Maire propose l'adoption de la décision modificative n°2 relative au budget communal 2017 et s'établissant comme suit :

DM n°2

Imputation	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	-10 000.00 €
65548	Autres contributions	10 000.00 €
2051	Concessions et droits similaires	4 000.00 €
2111	Terrains nus	55 800.00 €
2128	Agencements de terrains	2 900.00 €
2135	Aménagement de construction	40 000.00 €
21568	Matériel incendie	500.00 €
21578	Outillage de voirie	5 000.00 €
2161	Œuvres et objets d'art	850.00 €
2183	Matériel informatique	2 500.00 €
2184	Mobilier	1 000.00 €
2188	Autres immobilisations	600.00 €
2313		-40 000.00 €
2315		-73 150.00 €

A l'unanimité

Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter ces décisions modificatives.

Délibération n° : D201776

Objet de la délibération

Service Eau-Ass
DM n°2

Le Maire propose l'adoption de la décision modificative n°2 relative au budget au Service Eau-Assainissement 2017 et s'établissant comme suit :

DM n°2

Imputation	Libellé	Montant
1641	Emprunts en euros	1 800.00 €
203	Frais d'Etudes et de recherches	220.00 €
2156	Matériel d'Exploitation	4 300.00 €
2313	Constructions	- 6 320.00 €

A l'unanimité

Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette décision modificative.

Prise en charge de la participation des familles aux transports scolaires

La Commune prend en charge le coût de la participation des familles aux transports scolaires depuis plusieurs dizaines d'années ; c'est l'ancien maire, Charles FEVRE qui avait mis en place cette gratuité pour les familles. Le Maire précise que le coût pour la saison 2016/2017 s'élève à 1.200 € et la gratuité pour les

familles doit être consignée dans une délibération du Conseil Municipal. Ce qui représente environ 60 € par enfant à prendre en charge par la Commune.

Délibération n° : D201767

Objet de la délibération
SMIVOS de la Vallée de
l'Aube
Prise en charge de la
participation des
familles

A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire rappelle que depuis la création du collège de Chateauvillain, la Commune prend en charge la participation financière des familles au transport scolaire des enfants fréquentant cet établissement.

Il précise que dans un souci réglementaire cette décision doit être actée officiellement, et propose que le Conseil Municipal statue à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre en charge la participation financière des familles au transport scolaire des enfants fréquentant le collège de Chateauvillain.
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents notamment les mandats de paiement.

CDG : Adhésion au service « Partenariat CNRACL – plateforme et services »

Délibération n° : D201768

Objet de la délibération
Convention CDG52
Partenariat CNRACL

A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire expose la proposition émanant du Centre de Gestion de la Fonction Publique relative au Partenariat CNRACL concernant les missions suivantes :

- CNRACL : cotisations, déclarations individuelles, gestion des carrières CNRACL, Pré-liquidation de pensions CNRACL, liquidation de pension, déclarations de cotisations.
- IRCANTEC : validations de titulaires sans droit, cotisations.

Il précise que ce service sera facturé 40 € l'heure de travail fourni par les services du CDG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer tous documents s'y rapportant et notamment la convention afférente,

URBANISME : Délégation de la compétence Droit de Prémption Taxe d'aménagement

Délégation de la compétence Droit de prémption

Le Maire informe le Conseil Municipal que la dernière délibération prise en vue de préempter à la suite de la déclaration d'intention d'aliéner présentée en mairie pour la maison DOUTRE, contigüe à l'EHPAD, a été annulée par les services préfectoraux car depuis le 1^{er} janvier 2016, c'est la CC3F qui est compétente. Cependant le délai de 2 mois pour apporter une réponse à une DIA n'a pas été modifié.

Toutefois, Monsieur Christian LARDENOIS qui devait acquérir la maison DOUTRE est d'accord pour renoncer à son acquisition, afin de permettre à l'EHPAD de se rendre acquéreur de ladite maison.

D'une manière générale, la marche à suivre est maintenant la suivante :

- La DIA est toujours adressée à la Commune qui émet un avis venant du Conseil Municipal.
- Cette DIA est ensuite transmise à la CC3F qui donne l'avis venant du Conseil Communautaire à moins que la présidente ait une délégation.

Il apparaît donc évident que sans délégation, aucun droit de préemption ne pourra être exercé dans le délai de deux mois.

Taxe d'aménagement (sur les permis de construire) : Le Maire rappelle que cette taxe est actuellement de 1 % et propose de ne pas l'augmenter, ce qui est accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SDED 52 : Adhésion de nouvelles communes

Délibération n° : D201769

Objet de la délibération
SDED 52
Modifications
Statutaires

A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Vu la délibération du conseil syndical du SDED 52 du 28 septembre 2017 approuvant le projet de mise à jour de ses statuts,
En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois pour se prononcer sur la demande de modifications statutaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable au projet de modifications des statuts du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.

Délibération n° : D201770

Objet de la délibération
SDED 52
Extension de périmètre
suite aux demandes
d'adhésion de la
CCAVM et de la CCGL
et transfert de
compétences

A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Vu la délibération du 29 juin 2017 de la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne, Montsaugonnais (CCAVM) demandant son adhésion au SDED 52 et le transfert de la compétence éclairage public,
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Grand Langres (CCGL) du 26 septembre 2017 demandant son adhésion au SDED 52 au 1^{er} avril 2018 pour le transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,
Vu la délibération du conseil syndical du SDED 52 du 28 septembre 2017 donnant un avis favorable aux demandes d'adhésion de la CCAVM et de la CCGL,
En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois pour se prononcer sur les demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- De donner un avis favorable aux demandes d'adhésion au SDED 52 de la CCAVM et de la CCGL et prend acte du transfert des compétences correspondantes.

Lotissement Saint Jacques : Proposition de vente d'une parcelle

Délibération n° : D201771

Objet de la délibération

Lotissement
Saint Jacques
Vente parcelle N°13

A l'unanimité

Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'offre d'achat de la parcelle N° 13 du lotissement Saint Jacques émanant de Monsieur et Madame Ghyslain FOMBARON.

Il rappelle que le Conseil Municipal a décidé, lors de sa séance du 26 mai 2009 que le prix de vente des parcelles est fixé à 25.08 € HT le m² soit 30 € TTC, que l'acompte afférent à la promesse de vente d'élève à 5% du montant TTC du prix de vente et que celui-ci sera versé lors de la signature du compromis de vente qui aura une durée de 12 mois. Il précise que la Participation pour Voies et Réseaux est comprise dans ce tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De vendre à Monsieur et Madame Ghyslain FOMBARON la parcelle N°13 cadastrée ZO n°65 d'une superficie de 1 086 m² au prix de 30 € le m² soit une somme de 32 580 € TTC.
- De donner pouvoir au Maire pour signer tous documents afférents, notamment l'acte de vente.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (pour avis)

- 1) Vu la déclaration d'aliéner en vue de la cession au profit de Mr Thierry LOUX, d'une maison d'habitation sise à Arc en Barrois, Lotissement Beausoleil, appartenant à Madame Marie-Hélène PATRONE, moyennant le prix de 160.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis de non-préemption.

- 2) Vu la déclaration d'aliéner en vue de la cession au profit de Mr Gérard LESPRIT de PRANGÉY d'une maison d'habitation sise à Arc en Barrois, Lotissement Beausoleil, appartenant à Mr Gérard GRILLOT et Mme Patricia MAROILLER, moyennant le prix de 125.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis de non-préemption.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

▪ **Délibération pour compteur d'eau :**

Délibération n° : D201772

Objet de la délibération

Changement des
Compteurs d'Eau
A compter du 1er
novembre 2017

A l'unanimité

Le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération fixant le montant facturé aux abonnés dont le compteur doit être changé pour manque d'entretien, gel..., date de mars 2012 et qu'il devient opportun de l'actualiser.

Il rappelle que les abonnés doivent impérativement veiller à protéger leur compteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

- De facturer à l'abonné un forfait de 80 € pour le remplacement d'un compteur qui n'aurait pas été suffisamment protégé.

▪ **Subventions :**
Ecoles et Comité des Fêtes

Délibération n° : D201773

Objet de la délibération
Subventions 2017
Ecole Elémentaire
Comité des Fêtes

A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes à :

- Ecole Elémentaire (Noël) : 306 €
- Ecole Maternelle (Noël) : 195 €
- Comité des Fêtes (Téléthon) : 200 €

Gymnastique Arcquoise

Délibération n° : D201774

Objet de la délibération
Subventions 2017
Gymnastique Volontaire

A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstentions : 0

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer la subvention suivante à :

- Gymnastique Arcquoise : 150 €

Anne-Marie RENAUDIN ne participe pas au vote.

▪ **Retard dans l'envoi des avis d'imposition pour la taxe foncière et la taxe d'habitation**

Le Maire informe le Conseil Municipal que ces avis n'ont pas été envoyés à la suite de l'audit de la Chambre Régionale des Comptes qui suspend toutes décisions en matière fiscale jusqu'à l'avis de la Préfecture. En conséquence le rôle a été établi plus tard. L'envoi va être fait avec paiement pour le 15 décembre 2017.

▪ **Offre d'achat de Mr et Mme DENISOT :**

La Maire précise qu'il a reçu de ces derniers, une offre d'achat du terrain jouxtant leur propriété et ayant précédemment appartenu à Madame Lucie ROMANO.

Ce terrain avait été acquis par la Commune en vue de démolir la petite construction de jardin pour améliorer la visibilité du croisement rue de la Belle Croix/Route d'Aubepierre.

Pour cette raison, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner une suite négative à cette demande.

▪ **Motion de soutien des Contrats Aidés**

Le Maire précise que la CC3F a signé une motion pour le soutien des contrats aidés.

▪ **Indemnité de conseil au nouveau Percepteur**

Délibération n° : D201775

Objet de la délibération
Indemnités de Conseil
et de Confection de
budget
M. David CHAULET

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu la nomination de Monsieur David CHAULET au poste de receveur municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipale décide à l'unanimité :

- De demander le concours de monsieur David CHAULET, receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- De préciser que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur David CHAULET, Receveur municipal,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

▪ **Terrain de tennis**

A la demande d'un conseiller, le Maire propose de faire remettre en état par les services techniques le terrain de tennis situé près du camping.

▪ **Association GOLF CLUB d'Arc en Barrois**

Le Maire précise qu'il a reçu les remerciements de cette association, suite à l'attribution d'une subvention pour la compétition qui s'est déroulée le 10 septembre 2017.

▪ **Infos diverses**

Le Maire rappelle aux conseillers :

- La cérémonie du 11 novembre au monument aux morts et au cimetière qui sera suivie du verre de l'amitié à la Mairie,
- Le programme de la fête de Saint Hubert prévue le dernier week-end de novembre.

INTERVENTIONS DIVERSES

► Jean-Marie VILLALONGA demande si la Poste informe la Mairie lorsque le bureau de Poste ferme, par exemple pour manque de personnel.

En principe, oui.

► Droits de passage

Plusieurs conseillers s'interrogent sur un éventuel droit de passage :

- Pour aller au Calvaire : il s'agit d'un droit de passage entre propriétaires privés. Ce n'est pas un chemin ouvert au public.
- Autour du château : il existerait bien au profit des villageois.
- Le nouveau propriétaire de l'ancien manège a-t-il le droit de fermer le portail sur la route de Giey. En principe, il devrait laisser l'accès pour aller au golf ou au club house.

La séance est levée à 23h10.

Conseil Municipal du 31 octobre 2017

Monsieur	FREQUELIN	Philippe	Maire	
Monsieur	PETIT	Gérard	1 ^{er} Adjoint	
Monsieur	MARCHAL	Daniel	2 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	ROSSIGNOL	Frédéric	3 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	ANDREOTTI	Daniel	Conseiller	
Madame	GERVASONI	Maryse	Conseillère	
Monsieur	HOFER	Guillaume	Conseiller	
Madame	MARCHAND	Alice	Conseillère	
Mademoiselle	MOLARD	Julia	Conseillère	
Madame	RENAUDIN	Anne-Marie	Conseillère	
Monsieur	THOUVENIN	Matthieu	Conseiller	
Monsieur	VILLALONGA	Jean Marie	Conseiller	
Monsieur	WAGNER	Jean Charles	Conseiller	